

189	Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière ou les dispositions de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne, en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter son ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année	56,000 00
190	Indemnité au vice-président des comités	2,000 00

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

191	Administration	354,205 00
-----	--------------------------	------------

PENSIONS ET AUTRES PRESTATIONS

192	Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député	700 00
-----	-------------------------------------------------------------------------------	--------

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1958-1959

SERVICE LÉGISLATIF

CHAMBRE DES COMMUNES

574	Subvention à l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN—Crédit supplémentaire	4,000 00
	Rapport à faire des résolutions.	

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Courtemanche, membre du conseil privé de la reine, pour M. Hees,— Réponse à une adresse à Son Excellence le gouverneur général (**Avis de motion n° 18*), en date du 25 juin 1958, demandant la copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents, échangés depuis le 1^{er} juillet 1957 entre le gouvernement fédéral et l'un de ses ministères ou organismes et les conseils municipaux de Québec, Lévis, Lauzon, et tous autres corps publics et personnes, relativement à la demande de la compagnie *Industrial Freighting Limited* pour la construction d'un entrepôt sur le quai du gouvernement fédéral à Lévis, situé à l'est du débarcadère de la Compagnie de la Traverse de Lévis.